

Compte rendu CSAL FS

12 avril 2023



Cette instance remplace le CHS/CT.

Le CSAL - FS est organisé en présence de l'ISST (inspecteur santé et sécurité au travail) et de l'AP-PM (assistant de proximité)

Introduction :

- Demande des OS du rétablissement ACF Finition / Scannage pour tous les sites, pas de réponse de la direction ce jour
- Sur le recrutement par voie contractuelle : la direction évoque que les concours informatiques ne font pas le plein ni en termes de candidats ni en termes de lauréats (contrairement aux concours fiscaux) et précise que le recrutement des titulaires reste prioritaire et que les contractuels ne sont recrutés qu'à défaut. Le recrutement de contractuels est actuellement mis en pause afin de pouvoir jouer sur le mouvement général issue des concours
- Le suivi des chantiers bâtiments est réalisé via un tableau EXCL que la direction propose de mettre à la disposition des OS pour les futurs CSAL
- Sur l'achat de mobilier pour le télétravail à titre préférentiel, cela semble difficilement envisageable car cela mettrait la direction en position de revendeur. L'ISST précise qu'il n'existe pas de cadre pour fournir du matériel de télétravail sur recommandation du médecin de prévention (sauf si situation médicale spécifique et prescription)
- La direction indique que la formation des cadres A encadrants spécifique au télétravail va reprendre avec plusieurs dates en juin, les créneaux seront adaptés en fonction de nombre de candidatures

Note d'orientation ministérielle :

Globalement, on assiste à une refonte de la politique budgétaire des politiques de prévention : désormais le budget (ex budget des CHS) sera scindé en trois parties. Une enveloppe locale, une enveloppe mutualisée (destinée aux formations) et une enveloppe nationale.

Les grandes orientations 2023 :

- Améliorer la prévention primaire
- Développer une approche organisationnelle du télétravail
- Poursuivre le développement de la culture prévention (information et prévention)
- Renforcement du suivi des accidents du travail
- Prévenir les risques de désinsertions professionnelles
- Maîtriser le risque amiante
- Changement climatique et sobriété énergétique

Campagne DUERP et PAP 2023

Les risques recensés lors des réunions entre les agents et les chefs de service seront examinés en groupe de travail par vos représentants et la direction. Le PAP (Plan d'Action Prévention) découlera de ces discussions.

Note de la CFTC : nous restons attentifs à l'utilisation de cet outil qui, sous des dehors rébarbatifs, reste un excellent outil de prévention des risques.

Adaptation de la prévention du risque incendie aux nouvelles organisations de travail

L'adoption massive du télétravail entraîne de facto une adaptation de nos procédures face au risque incendie. La diminution du nombre de personnes en présentiel ne permet plus d'attribuer un rôle précis aux agents (serre file et guide file). Désormais les modalités d'évacuation seront déterminées localement en fonction notamment de la taille du site.

Dans ce cadre, la direction indique que les protocoles d'évacuation seront affinés et communiqués aux agents. Il est nécessaire que plus d'agents soient formés à l'utilisation des extincteurs, aux premiers secours.

Note de la CFTC : la sécurité est l'affaire de tous, et les formations sont essentielles. N'hésitez pas à vous inscrire.

Accidents de service

La direction va faire une communication pour lister les actions à réaliser lors des accidents de service ou de trajet : l'agent doit contacter son responsable et les RH afin de bénéficier d'un rendez-vous médical sans devoir avancer la consultation.

Sur demande des OS, la direction expose que la qualification des accidents de travail dans le cadre du télétravail est actuellement complexe et que la jurisprudence doit se mettre en place. L'ISST précise que la présomption de classification en AT du travail sur les horaires de travail a tendance à être renversée dans le cadre du télétravail.

Note de la CFTC : le télétravail ne doit pas transformer l'accident de travail en mode télétravail systématiquement en accident domestique. Ce type de raisonnement est une grave régression de la protection des agents. Nous considérons que quelque soit l'endroit de l'exercice de l'activité, l'agent est sous la responsabilité de l'administration.

Sur demande des OS, la direction précise l'existence du registre de dangers grave et imminent, accompagnant le droit de retrait (les modalités d'exercice du droit de retrait sont très strictes).

En réponse aux OS qui s'inquiètent d'avoir des visites très irrégulières de l'AP (assistant de proximité), la direction précise qu'il n'y a pas de calendrier préétabli pour les déplacements de l'AP dans les établissements de la DISI.

Les OS demandent à pouvoir faire des visites de sites distinctes pour visiter les bâtiments en plus des rencontres avec les agents

L'ISST précise à ce sujet qu'il établit ses propres visites sans lien avec le CSAL – FS.

Nous demandons la reprise des stages sécurité voiture/vélo. Nous devons nous adapter aux transformations de nos modes de déplacement. La direction prend acte de cette demande. A voir avec l'association CADR67.

L'équipe locale de la CFTC reste à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

